

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande.

Par une décision en date du 30 juin 2021, il a été attribué l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande, à l'entreprise Verrier Majuscule, pour un montant estimatif annuel de 20 127.75 € HT, soit un montant estimatif de 60 383.25 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Par une décision en date du 23 mai 2022, le Président a approuvé l'avenant n°1 définissant une indemnisation pour les commandes passées par les membres du groupement entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 juin 2022.

Par une décision en date du 18 août 2022, le Président a approuvé l'avenant n°2 définissant de nouvelles indemnisations pour les commandes passées par les membres du groupement entre le 1^{er} juillet 2022 et le 8 juillet 2022 et pour les commandes passées entre le 9 juillet 2022 et le 8 janvier 2023.

L'entreprise titulaire du marché a sollicité de nouvelles indemnisations, afin de pouvoir faire face aux hausses constantes du prix des matières premières.

Le présent avenant n°3 a pour objet de définir de nouvelles indemnisations pour les commandes passées par les membres du groupement entre le 1^{er} octobre 2022 et le 8 janvier 2023. Ces indemnisations seront appliquées à chaque ligne du bordereau des prix. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – D'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande conclu avec l'entreprise Verrier Majuscule. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE197-P171022
Publié sur le site internet le 18/10/22

Fait à La Chevrolière, le 17 octobre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté